

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la  
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82  
Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)  
Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)  
Toll-Free Number: 1523

## DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

**Sur le thème.- *Tous unis ! Activisme pour mettre fin à la violence  
contre les femmes et les filles***

**25 novembre 2022**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en chambres réunies,

*Considérant* que la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes* a été adoptée par la résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979, qu'elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et qu'elle a été ratifiée par le Cameroun le 23 août 1994,

*Ayant à l'esprit* que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/134 du 17 décembre 1999, rend hommage aux « *trois sœurs Patria, Minerva et Maria Tereza Mirabal, des opposantes politiques brutalement assassinées en République dominicaine, le 25 novembre 1960, sur les ordres du dirigeant de l'époque, Rafael Trujillo (1930-1961)* »<sup>1</sup>,

*Rappelant* que l'engagement des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de violence à l'égard des femmes s'est traduit par la prise de plusieurs autres initiatives, notamment :

- l'adoption de la résolution n° 48/104, du 20 décembre 1993 relative à la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* et

<sup>1</sup> <https://www.un.org/fr/observances/ending-violence-against-women-day/background>, consultée le 18 novembre 2022.

- le lancement, en 2008 de la campagne « *Tous UNIS, d'ici à 2030 pour mettre fin à la violence à l'égard de la femme* », en soutien à la campagne « *16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre à l'égard des femmes et des filles* » dirigée par la société civile,

**Considérant** que le thème de la célébration de cette année, *Tous UNIS ! Activisme pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles*, appelle les Gouvernements, les acteurs au développement, la société civile, les organisations de femmes, les jeunes, le secteur privé, les médias, l'ensemble du Système des Nations Unies et les hommes *He for She* à unir leurs forces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles,

**Rappelant** qu'au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, « *les termes 'violence à l'égard des femmes' désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* »,

**Rappelant** en outre que l'article 2 de la même Déclaration énumère, de façon non exhaustive et illustrative, les formes de violence suivantes : la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille<sup>2</sup>, de la collectivité<sup>3</sup> et celle perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce,

**Considérant** que le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 affirme que « [l]a nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées »,

**Soulignant** qu'en vertu du principe de la non-discrimination consacré par l'article 7 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948, tous les Droits humains sont reconnus aux femmes autant qu'aux hommes ;

**Rappelant** que le Cameroun a ratifié la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples le 20 juin 1989, ainsi que son Protocole relatif aux Droits de la femme (Protocole de Maputo) le 28 mai 2009,

**Relevant** que ces instruments juridiques de protection et de promotion des Droits des femmes orientent l'adoption des stratégies et mesures relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans les domaines de la prévention, du Droit et de la procédure pénale, des sanctions pénales et autres mesures correctives, de l'aide et du soutien aux victimes, des services de santé et sociaux, de la formation, ainsi que de la prévention,

**La Commission s'indigne** de la recrudescence de ces actes ignobles de violence extrême à l'égard des femmes qui affectent gravement la gent féminine et occasionnent de nombreuses violations de ses Droits, en se référant aux résultats de ses travaux menés dans le cadre de la

---

<sup>2</sup> Y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation.

<sup>3</sup> Y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée.

surveillance des cas de violences faites à l'égard des femmes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, travaux qui font état de dix-neuf (19) cas y relatifs dont sept (7) cas d'atteinte au droit à la vie ; quatre (4) cas de viols ; quatre (4) cas de violences conjugales ; trois (3) cas d'enlèvements ainsi qu'un (1) cas de violence physique, survenus dans les Régions du Nord-Ouest, du Centre, de l'Adamaoua, du Littoral, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest et du Sud-Ouest ;

S'agissant des atteintes sus évoquées au droit à la vie des femmes, **la Commission a particulièrement** été choquée par le cortège de violences ci-après :

- le viol, suivi du meurtre d'une jeune femme de vingt-quatre ans, déplacée interne dans la ville de Bafoussam et originaire du Département du Donga-Mantung dans la Région du Nord-Ouest, victime de viol commis dans sa chambre par des inconnus qui l'ont poignardée à trois reprises en plein cœur le 20 mars 2022, son corps a été retrouvé dénudé et les murs de sa chambre ensanglantés ;
- la mort suspecte d'une jeune femme, âgée d'environ vingt-quatre ans, dont le corps a été retrouvé sur la chaussée, au quartier Ahala à Yaoundé, dans la matinée du 4 avril 2022, après que la victime a été aperçue la veille en compagnie de quatre (4) hommes dans un débit de boissons ;
- le meurtre d'une femme, le 8 mai 2022, à Dabi-Koda, dans le Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord, par des terroristes de la secte Boko Haram ;
- le décès d'une prostituée, le 17 juillet 2022 à Douala, suite à un viol collectif perpétré par sept (7) hommes ; la victime aurait fait la rencontre de l'un d'entre eux pendant qu'elle lui proposait ses services à un carrefour, non loin du lieu-dit « *Elf* » ;
- l'agression suivie de la mort de Mlle GAGNE Béatrice, élève au collège Saint-Stephen à Yaoundé ; son corps a été retrouvé le 3 août 2022 au lieu-dit « *Nouvelle route Tam-tam* » à Yaoundé ; de retour d'une promenade, la victime a été poignardée à mort au niveau de la gorge par des individus non identifiés ;
- l'assassinat de Marie France MBEYA par sa belle-sœur, la nommée BEYANGA Désiré le 21 août 2022, dans un hôtel au quartier Biyem-Assi ; après le meurtre, l'infortunée a été démembrée et ses restes chargés dans une valise ;

**La Commission condamne**, dans le même sillage, les cas de viols abominables suivants :

- une fillette de sept (7) ans enlevée le 20 mai 2022 au lieu-dit « *Joli Soir* » à Ngaoundéré, dans la Région de l'Adamaoua et conduite dans un lieu inconnu, puis violée par un homme de plus de 60 ans ; les hurlements de la gamine ont attiré l'attention du voisinage qui a surpris le bourreau en flagrant délit ;
- sept (7) petites filles âgées de quatre (4) à douze (12) ans abusées sexuellement depuis plus d'un an par leur répétiteur âgé de 27 ans, étudiant à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Dschang ; le mis en cause a été interpellé le 22 juin 2022 par les forces de maintien de l'ordre, suite aux plaintes déposées contre lui par les parents des victimes ;

- une jeune fille âgée de dix-huit (18) ans violée et sodomisée à plusieurs reprises par son géniteur, le nommé KENMOGNE Vincent ; la victime qui résidait dans la ville de Douala avait pris l'option, après le décès de sa mère, de rejoindre son père au quartier Mimboman ;

**La Commission condamne également** les mille et une violences conjugales perpétrées à travers le pays, parmi lesquelles les cas ci-après ont malheureusement entraîné des féminicides :

- le cas d'une femme battue à mort par son mari, le 11 avril 2022 au quartier Nsimeyong, au lieu-dit « *Collège Vogt* » à Yaoundé ;
- le décès survenu le 19 avril 2022 de la nommée Annie, âgée de trente-cinq (35) ans, mère de quatre (4) enfants, commerçante au marché de Bepanda dans le 5<sup>e</sup> Arrondissement de la ville de Douala, à la suite des violences perpétrées par son conjoint ;
- le cas de Mme KAMMEUGNE Maheva Orlane, âgée de 23 ans, mère de deux (2) enfants, battue à mort par son concubin le 18 juin 2022, aux environs de 7 heures du matin au quartier Domga, Bloc VI, à Banka, dans le Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;
- le cas d'une femme poignardée à mort par son concubin le 18 juin 2022 ; les faits se sont déroulés, en présence de leurs deux (2) enfants, à Bafang, dans le Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;

**La Commission rappelle avec indignation** les crimes d'enlèvements de femmes ci-après :

- l'enlèvement de quatre (4) femmes, le 19 avril 2022, par des terroristes sécessionnistes armés à Mbalangi, Département de la Meme, Région du Sud-Ouest ;
- l'enlèvement crapuleux, le 30 avril 2022, de la Sénatrice MUNDI Regina par des terroristes séparatistes à *Foncha Street*, Bamenda, Région du Nord-Ouest, aux environs de 10 heures du matin ; elle a été libérée par les Forces de défense et de sécurité le 30 mai 2022 ;
- l'enlèvement de Madame SUNJO Noline, professeur de chimie au Lycée bilingue de Bamenda, le 17 juin 2022 à Kumbo, Département de Bui, Région du Nord-Ouest, par des terroristes sécessionnistes,

Pour ce qui est des agressions caractérisées, la Commission a enregistré le cas de Madame NGOUNE Ingrid, agressée en pleine chaussée sur le pont du Wouri à Douala, au volant de sa voiture, par le nommé FOKAM NGNIE Armand Brice le 20 août 2022, suite à un léger accrochage ;

**La Commission relève pour le déplorer** les constats faits par elle le 9 mars 2022, pendant des activités de clinique juridique et de consultation multipartite organisées avec les femmes des communautés locales de Bogu, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, sur l'établissement des actes de naissance, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des femmes ; les statistiques des 197 participants enregistrés, (en majorité des femmes), montrent qu'environ :

- 60 % des femmes ne se rendent pas dans les centres de santé et ne pratiquent pas le planning familial ;
- 80 % des jeunes filles en âge d'être scolarisées ne vont pas à l'école ;
- 85 % des veuves élèvent des enfants et ont du mal à s'en occuper ;
- 85 % des femmes et des jeunes filles sont données en mariage avant l'âge de 15 ans ;

**La Commission condamne fermement et avec la plus grande énergie** de telles pratiques déshonorantes et déshumanisantes qui ne peuvent en aucun cas être justifiées.

\*\*\*

**La Commission salue de nouveau** les efforts du Gouvernement tendant à mettre fin à la violence lourdement présente à l'égard des femmes dans la société camerounaise, notamment à travers :

- la promulgation de lois – dont le Code pénal – qui protègent les femmes de la discrimination et d'autres pratiques néfastes qu'elles criminalisent : viol, inceste, mutilations génitales, dot excessive, etc. ;
- la production de 300 programmes radiophoniques en langues locales, en français et en anglais, en collaboration avec les autorités locales, traditionnelles et la société civile, afin de lutter contre les violences faites aux femmes et de sensibiliser les populations sur les Droits de l'homme, en particulier les Droits des femmes<sup>4</sup> ;

**La Commission salue** en outre les efforts du Gouvernement pour renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre, à travers :

- la mise en place de systèmes intégrés de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre, en vue d'améliorer l'offre de service et la prise en charge des survivantes<sup>5</sup> ;
- la validation en cours de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2026, par le MINPROFF<sup>6</sup> ;
- la sensibilisation sur la prévention des violences basées sur le genre (VBG), sur la santé de reproduction, sur la prévention des pratiques traditionnelles néfastes auprès d'acteurs institutionnels et non-institutionnels, dans l'éducation formelle et non-formelle<sup>7</sup> ;
- la mise en place et le renforcement des *Gender Desks* au sein des unités de police et de gendarmerie de la ville de Maroua, en vue de la sensibilisation des Forces de défense et

<sup>4</sup> Site officiel du MINPROFF [www.minproff.cm](http://www.minproff.cm) consulté le 3 septembre 2021.

<sup>5</sup> <http://minproff.cm/adamaoua-les-systemes-integre-de-prise-en-charge-des-victimes-des-vbg-mis-en-place/>, consultée, le 15 novembre 2022.

<http://minproff.cm/relecture-de-la-strategie-natio>

<sup>6</sup> <http://minproff.cm/relecture-de-la-strategie-nationale-de-lutte-contre-les-violences-basees-sur-le-genre2021-2026>, consultée, le 15 novembre 2022.

<sup>7</sup> <http://minproff.cm/organisation-des-seances-de-sensibilisation-sur-la-prevention-des-violences-sur-le-genre-sur-la-sante-de-reproduction-sur-la-prevention-des-pratiques-traditionnelles-nefastes-aupres-des-services/>, consultée, le 15 novembre 2022.

de sécurité sur leur rôle dans la protection des victimes des VBG et la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux VBG<sup>8</sup> ;

- la mise en place, par le ministère de la Décentralisation et du Développement local, des plateformes locales de discussion sur les violences basées sur le genre, avec pour mandat la sensibilisation contre ces pratiques et la prise en charge des survivantes ;
- l'élaboration et la validation, en août 2022, du Plan d'action national pour la résolution 1325 des Nations Unies et les résolutions connexes en faveur de la femme, la paix et la sécurité, dont la mise en œuvre est confiée au ministère de la Promotion de la femme et de la famille<sup>9</sup> ;
- l'élection, le 27 octobre 2022 des membres du bureau du Comité Miroir n° 63 – genre et l'égalité homme/femme – en prélude à la participation du Cameroun aux travaux du Comité Projet ISO PC 337, chargé d'élaborer la norme internationale ISO 53800 sur les lignes directrices relatives à la promotion et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les organisations publiques et privées<sup>10</sup> ;

\*\*\*

*La Commission réitère ses recommandations formulées dans sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la 21<sup>e</sup> édition de cette journée en 2021, célébrée sous le thème Tous UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes d'ici 2030,*

*La Commission recommande en outre* que les enquêtes sur les violences à l'égard des femmes commises par des acteurs étatiques et non étatiques soient terminées et, en cas de culpabilité, que leurs auteurs soient jugés et condamnés à des peines proportionnées aux crimes ou aux délits commis, et que les victimes soient indemnisées ;

*La Commission recommande* au Gouvernement d'investir davantage dans la collecte et la publication de données désagrégées afin de mieux élaborer les politiques et de mieux évaluer les mesures déjà prises pour lutter contre la violence endémique contre les femmes et évaluer leur impact ; le Gouvernement devrait également soutenir les organisations de la société civile, les universités et autres personnes engagées dans la collecte de données ;

*La Commission recommande* que le rôle des hommes et des communautés locales dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes soit davantage exploré et renforcé, y compris par les autorités traditionnelles et par les autorités religieuses ;

*La Commission recommande* l'augmentation des ressources humaines, financières et matérielles des structures sociales existantes qui s'occupent des victimes et la création d'une unité inter-institutions (guichet unique) avec des refuges et des lignes d'assistance pour fournir des informations, un soutien et des conseils aux victimes / survivantes de la violence ;

<sup>8</sup> <http://www.minproff/les-forces-de-maintien-de-lordre-de-la-region-de-lextreme-nord-a-lecole-de-la-politique-de-la-lutte-contre-les-violences-basees-sur-le-genre>, consultée le 10 novembre 2022.

<sup>9</sup> <https://cameroon-tribune.cm/article.html52245/fr.html/recherche-de-la-paix-les-dames-en-premiere-ligne>, consultée le 10 novembre 2022.

<sup>10</sup> <https://www.anor.cm/articles-assemblee-generale-elective-du-comite-miroir-63-genre-et-egalite-homme-femme>, consultée le 10 novembre 2022.

**La Commission recommande** une formation sensible au genre pour les acteurs appelés à répondre à la violence à l'égard des femmes, tels que les agents des forces de l'ordre, les agents de l'immigration, le personnel médical, les travailleurs sociaux, ainsi que les magistrats ;

**La Commission recommande avec insistance** aux chefs traditionnels de modifier les pratiques coutumières qui soutiennent et tolèrent la violence à l'égard des femmes, telles que les mauvais traitements infligés aux veuves, les mutilations génitales féminines et d'éliminer les stéréotypes qui légitiment la violence à l'égard des femmes ;

**La Commission recommande** la sensibilisation des femmes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservées et encourage les femmes à dénoncer très tôt toutes les formes de violence quels que soient leur âge, leur statut social, leur religion.

**La Commission invite** tous les hommes à cesser immédiatement toute forme de violence à l'égard des femmes et à l'égard de la jeune fille.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer la sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine.

La Commission invite toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et des Droits des femmes en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le **2.5 NOV 2022**

**Pour le Président  
et par Ordre**



*Ruega Gana Raphaël*  
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle